

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 20251103AM174

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX
POUR LA MAISON France SERVICES / LA POSTE**

LE MAIRE DE DOURGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du Tarn n° 95-206 du 11 octobre 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du Tarn du 01 octobre 2002 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral du Tarn du 11 mai 2005 portant création de la commission de sécurité de l'arrondissement de Castres ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 161-1 à L 165-7, les articles 122-5 et suivants, et les articles R 143-1 à R 143-47, R184-2 à R184-3 ;

Vu l'arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) ;

Vu l'arrêté modifié du 22 novembre 1990 portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5^{ème} catégorie ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 portant règlement de défense extérieure contre l'incendie pour le département du Tarn ;

Vu l'arrêté modifié du 21 avril 1983 portant approbation des dispositions particulières du type W (Administrations, banques, bureaux) ;

Vu les avis favorables émis par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et par la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH du Département du Tarn en date du 03 avril 2025 pour l'Autorisation de Travaux n° 081 081 25 00001 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public n° AT0810812500001 est accordée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions ci-dessous, contenues dans le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH du Département du Tarn, devront être appliquées :

- Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence. (GN 13)
- Faire vérifier et entretenir périodiquement les installations techniques de l'établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, moyens de secours) par des techniciens compétents. (PE 4)
- Tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation des personnes en situation de handicap. Formaliser dans le dossier prévu à l'article R 143-22 la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différentes situations de handicap. Élaborer, sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap. (art. GN 8)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- Doter l'établissement d'un moyen d'alerte (pouvant provenir du public ou d'un tiers) remplissant les conditions suivantes :
 - Assurer une liaison vocale de qualité et une bonne audibilité lors de la communication d'urgence ;
 - Offrir une fiabilité de fonctionnement, y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique, pendant une durée minimale d'1 heure (PE 27 – MS 70).

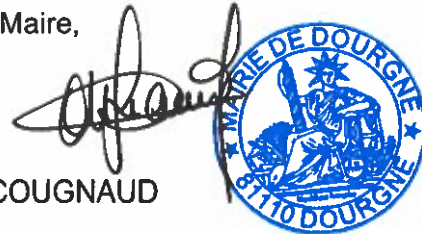
ARTICLE 3 : Une fois les travaux réalisés, la Mairie devra rédiger un rapport de vérification réglementaire après travaux et le transmettre au secrétariat de la commission sécurité compétente.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, Mairie de Dourgne, Mme le Maire, 1 Bis Place Jean Bugis, et transmis en préfecture et copie transmise à Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn (Bureau Prévention, Fichier Départemental des Etablissements recevant du Public).

A Dourgne, le 3 novembre 2025

Le Maire,

D.COUGNAUD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le 03/11/2025
Copie adressée au SDIS du TARN.